REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-102

OBJET : Arrêté d'interdiction temporaire d'utilisation des terrains de foot d'Aunay-sur-Odon

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R610-5 du code Pénal ;

Vu l'arrêté MA-ART-2018-041 portant délégation de signature ;

Considérant que l'utilisation des terrains de foot peut endommager la pelouse du fait des conditions météorologiques ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est interdit d'utiliser tous les terrains de foot d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay du 30 novembre au 1er décembre inclus.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché tout le temps de l'interdiction.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'USAO,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Fait aux Monts d'Aunay, le 28 novembre 2019.

Pour extrait certifié conforme
pour le Maire, Pauline BONVALOT, responsable du service Population

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)